LES CHANGEMENTS OPERES AU 1ER JANVIER 2026

Conditions Générales de Location 2026

Article 1 – OBJET DU CONTRAT

5. Le souscripteur personne physique déclare n'être frappé par aucune incapacité ou ***mesure de*** protection de type sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle, et avoir les facultés pleines et entières pour s'engager au titre des présentes, ***à défaut, ce dernier devra*** être assisté ou représenté par tout mandataire idoine.

6. Le/la locataire doit être âgé-e de plus de 18 ans et être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité en France (selon les règles du ministère public) pour la catégorie de véhicule choisie au moment de la prise de possession du véhicule. ***Il/Elle s'engage à respecter les éventuelles restrictions de conduite de son permis de conduire le cas échéant.***

Article 5 - LOCATION

2. La réservation du véhicule en boucle ou en station flex doit être effectuée personnellement et mentionner le nom, le numéro de locataire, le numéro de support, le lieu de prise et de retour du véhicule, le type de véhicule souhaité et la période d'utilisation.

Un véhicule en free-floating peut être réservé le temps de s'y rendre, sur l'espace en ligne ou l'application mobile. La durée de la réservation est déterminée par le locataire mais débute obligatoirement au quart d'heure suivant son enregistrement et est facturée selon les tarifs en vigueur.

L'enregistrement de la réservation ***ou sa prolongation*** doit, pour être valable, être confirmé au/à la locataire par le message « réservation acceptée » sur l'espace de réservation en ligne ou mobile et apparaitre dans ses réservations à venir sur son espace client. Toute réservation non confirmée n'est pas valide.

Article 8 – VEHICULES ELECTRIQUES

5. Si le véhicule loué doit être rechargé sur une borne, le/la locataire est tenu de lancer la recharge après son utilisation pour le conducteur suivant. ***En cas d'utilisation de la mauvaise carte de recharge, les frais engendrés pourront être refacturés au client selon les frais réels.*** En cas de problème empêchant la remise en charge correcte du véhicule à la fin de l'utilisation, le/la locataire doit prévenir sans délai l'opérateur par téléphone, seul habilité à autoriser la fin de la location sans recharge. Si le/la locataire rend le véhicule sans lancer correctement la charge, et sans validation préalable de l'opérateur, des pénalités lui seront appliquées (cf. tarifs en vigueur).

Article 9 – DUREE DE LA LOCATION ET RESTITUTION

10. Le véhicule en boucle est considéré comme restitué lorsqu'il stationne à son emplacement habituel ou à l'emplacement autorisé le plus proche de la place initiale en cas d'indisponibilité de l'emplacement initial, correctement verrouillé, ***contact coupé ou moteur éteint*** et que l'ensemble des papiers, clés, télécommandes et cartes (parking, carburant) sont rangés à l'emplacement prévu.

Article 12 – FACTURATION

3. Le/la locataire est redevable :

[...]

En cas de détérioration d'un pneumatique, le remplacement du train (et non uniquement le pneumatique endommagé) peut être effectué et sera alors facturé au locataire, sauf si la responsabilité d'un tiers identifié est établie ***ou si la détérioration résulte d'une cause accidentelle ou indéterminée.***

Article 18 - TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

1. Le/la locataire reconnaît avoir lu et approuvé la politique de confidentialité en vigueur, respectant la règlementation applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier le règlement (UE) 2016/679, la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 promulguée le 21 juin 2018, modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et le décret n°2018-687 du 1er août 2018.

2. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 ainsi qu'au RGPD (Articles 15 et suivants), le/la locataire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition aux données personnelles le concernant, en effectuant au choix sa demande :

- par mail, à l'adresse dpo@citiz.fr.

- par courrier, à l'adresse de l'opérateur en charge du contrat du/de la locataire.

3. Le/la locataire a la possibilité de procéder à une réclamation auprès de la CNIL par voie postale ou téléphonique : CNIL - 3 place de Fontenoy – TSA 80715 75334 Paris Cedex 07 – tel : 01 53 73 22 22, ou via le site internet de la CNIL http://www.cnil.fr

Article 21 - LITIGES ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPÉTENCE

Les différends qui viendraient à se produire entre l'opérateur et le/la locataire à propos de la validité, l'interprétation, l'exécution ou la cessation du présent contrat peuvent être soumis, avant toute procédure judiciaire et après tentative amiable écrite, à la médiation par une personne choisie d'un commun accord par les parties, en vue de rechercher une solution amiable, sous réserve de respecter les conditions prévues à l'article L612-2 du Code de la consommation.

A cet effet, la partie la plus diligente qui souhaitera avoir recours au processus de médiation en informera l'autre partie. L'opérateur désigne le Médiateur de Mobilians à l'effet d'organiser la médiation : contact sur Médiateur-Mobilians (mediateur-mobilians.fr), par courrier 43 bis route de Vaugirard - CS 80016 - 92197 Meudon CEDEX ou par mail : mediateur@mediateur-mobilians.fr. Le consommateur peut également saisir tout médiateur de son choix, pour autant qu'il respecte les conditions fixées au Titre Premier du Livre VI de la partie législative du Code de la consommation (articles L616-1 à L616-3).

Les parties auront la faculté, à leur charge, de se faire représenter par un avocat, de se faire assister par toute personne de leur choix ou de solliciter l'avis d'un expert.

La loi applicable est la Loi française. Tout litige entre l'opérateur et le/la locataire qui n'aurait pu être réglé à l'amiable est sous compétence exclusive des juridictions du lieu du siège social de l'opérateur auprès duquel le contrat a été souscrit si le/la locataire est une personne morale ou bien en cas de souscription professionnelle, et du domicile du/de la locataire s'il/elle est une personne physique.